DECISION MUNICIPALE
RELATIVE A LA CONTRACTUALISATION D'UNE PRESTATION ET D'UN ABONNEMENT SKOLENGO POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS AVEC KOSMOS

Direction des Politiques Educatives
ST/OW/GA/AN
Décision N° R 2022.459

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le souhait de la ville de Clichy-sous-Bois de travailler de manière étroite avec les établissements scolaires et les parents d'élèves, mais aussi d'établir du lien entre le primaire et le collège.

Considérant l'importance du passage au numérique et l'utilité d'initier sur la Ville l'accès à un Espace Numérique de Travail (ENT), qui de plus soit le même que celui utilisé dans les collèges.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les devis n°36753781, n°36753761 et n°36753757 du 25 octobre 2022 ; ainsi que le devis n°36769123 du 15 novembre 2022, tels qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Approuve le contrat tel que figurant en annexe de la présente décision.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	PRESTATION ET ABONNEMENT SKOLENGO AVEC KOSMOS
Montant	35 374,12 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	212
Paiement étalé ou unique	ETALE
Bon de commande/Engagement comptable	SC220719

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- M. Guillaume Michel le Directeur de comptes KOSMOS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Clichy Sous-Bois

Fait à Clichy-sous-Bois, le 19 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 26 DEC. 2022

Affiché - Notifié le 26 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

La Maire,

MAIRIE de CLICHY-s/BOIS 93390 - Seine-St-Denis

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »